

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ACATIS Value Event Fonds		Identifiant d'entité juridique (code LEI) : 549300SGJK0LCUPT6G11	
<h2>Caractéristiques environnementales et/ou sociales</h2>			
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?			
●● <input type="checkbox"/> Oui		●● <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%		<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>0</u> % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.	

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le fonds investit ses actifs principalement dans des émetteurs qui ont été sélectionnés en tenant particulièrement compte de la notion de durabilité (notamment des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise et de responsabilité sociale et environnementale (« ESG »)).

La base de cette analyse est constituée de données et d'informations pertinentes utilisées, traitées et évaluées par Moody's ESG Solutions ainsi que par des sources internes et publiques.

Activités controversées (CAS) : les sociétés sont examinées en ce qui concerne les activités commerciales controversées courantes. Les limites quantitatives en termes de chiffre d'affaires sont prises en compte, mais aussi les aspects qualitatifs. Est comptabilisé le chiffre d'affaires généré par des activités commerciales controversées. Les sociétés sont totalement exclues si elles sont actives dans le domaine des activités controversées.

En outre, les sociétés sont soumises à une évaluation des risques de controverse (Controversy Risk Assessment - CRA). Dans le cadre de la CRA, les sources d'information sont passées au crible et les données sont collectées et évaluées avec précision sur une base quotidienne. Les comportements commerciaux controversés et les violations des normes et standards internationaux pertinents, tels que le Pacte mondial des Nations unies ou les normes fondamentales du travail de l'OIT, sont automatiquement enregistrés au jour le jour (filtrage basé sur les normes).

Le concept de classification de la durabilité développé par les associations professionnelles allemandes de la finance (le « Verbändekonzept ») est respecté en fonction de seuils de chiffre d'affaires et de l'évaluation des risques de controverse.

Grâce à son approche holistique de la durabilité, le fonds ne tient pas compte des objectifs environnementaux définis dans le règlement (UE) 2020/852.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les exclusions se font selon différents critères et seuils de tolérance.

Sociétés :

Activités controversées : les sociétés sont examinées en ce qui concerne les activités commerciales controversées courantes. Les limites quantitatives en termes de chiffre d'affaires sont prises en compte, mais aussi les aspects qualitatifs. Est comptabilisé le chiffre d'affaires généré par des activités commerciales controversées. (entre parenthèses, le seuil de tolérance en termes de chiffre d'affaires) :

Expérimentation animale

- Fabrication de produits cosmétiques testés sur les animaux (5 %)
- Fabrication ou vente d'articles en fourrure (5 %)
- Agriculture intensive : élevage intensif (10 %)

Taux d'intérêt usuraire

- Offre de produits de crédit à taux d'intérêt élevé (5 %)

Pornographie

- Offre et/ou accès à la pornographie et au divertissement pour adultes (5 %)
- Offre de pornographie et de divertissement pour adultes (5 %)

Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels

- Production de pétrole à partir de sables et de schistes bitumineux ou services connexes (0 %)
- Production de pétrole à partir de sables et de schistes bitumineux (0 %)
- Réserves de sables bitumineux ou de schistes bitumineux (0 %)
- Extraction de pétrole brut dans l'Arctique (0 %)
- Offshore ultra-profond (0 %)
- Méthane dans la veine de charbon (gaz de charbon) (0 %)
- Hydrates de méthane (0 %)
- Fracturation hydraulique (0 %)

Armes de poing civiles

- Fabrication ou vente d'armes de poing civiles (5 %)
- Fabrication d'armes de poing civiles (5 %)
- Types d'armes de poing civiles - Fusils semi-automatiques / armes de poing ou munitions (0 %)

Armement / matériel militaire (*Verbändekonzept*)

- Chiffre d'affaires généré par le matériel d'armement (10 %)
- Participation à la fabrication et/ou à la distribution d'armes controversées (0 %)
- Participation significative à des fabricants (> 3 %) d'armes à sous-munitions ou de mines antipersonnel (0 %)
- Fabrication d'armes conventionnelles (10 %)
- Fabrication de composants ou de services essentiels pour les armes conventionnelles (10 %)
- Chiffre d'affaires généré par la production d'autres biens/services à usage militaire (10 %)

Charbon

- Extraction du charbon (20 %) (*Verbändekonzept*)
- Extraction de charbon de centrale et production d'électricité (20 %) (*Verbändekonzept*)
- Extraction de charbon de centrale (20 %) (*Verbändekonzept*)
- Production d'électricité à partir de charbon (20 %) (*Verbändekonzept*)
- Part de l'électricité produite à partir de charbon dans le mix énergétique (20 %)

Tabac

- Production ou distribution de tabac (5 %) (*Verbändekonzept*)
- Fabrication de tabac (5 %) (*Verbändekonzept*)
- Offre de composants/services pour l'industrie du tabac (5 %)
- Fabrication de cigarettes électroniques (0 %)

Controversy Risk Assessment (CRA) : Pour la CRA, les sources d'information sont passées au crible et les données sont collectées et clairement évaluées. Les comportements commerciaux controversés et les violations des normes et standards internationaux pertinents (Pacte mondial des Nations unies ou normes fondamentales du travail de l'OIT) sont automatiquement enregistrés. L'enquête porte sur la participation d'une société à des comportements commerciaux controversés. Nous excluons une société lorsque le niveau de gravité est « critique » et que la société ne réagit pas :

Environnement

- Stratégie environnementale (principes 7 et 8 du Pacte mondial des Nations unies)
- Pollution environnementale
- Produits et services respectueux de l'environnement (principe 9 du Pacte mondial des Nations unies)
- Émissions dans l'atmosphère
- Pollution environnementale (bruit/vibrations)
- Utilisation et élimination de produits

Droits de l'homme

- Respect des normes en matière de droits de l'homme (principes 1 et 2 du Pacte mondial des Nations unies)
- Droits fondamentaux du travail (principe 3 du Pacte mondial des Nations unies)
- Non-discrimination (principe 6 du Pacte mondial des Nations unies)
- Travail des enfants et travail forcé (principes 4 et 5 du Pacte mondial des Nations unies)

Comportement commercial

- Corruption (principe 10 du Pacte mondial des Nations unies)

États :

- Qui n'ont pas ratifié l'accord de Paris sur le climat
- Qui sont classés comme « non libres » selon le *Freedom House Index* (*Verbändekonzept*)

Par le biais du processus de sélection, le fonds prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1, du règlement délégué (UE) 2022/1288.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne réalise aucun investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?** Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne réalise aucun investissement durable. Sur la base de critères d'exclusion bien définis et de l'évaluation du risque de controverse, ACATIS exclut tout préjudice dans le domaine environnemental ou social lors d'investissements. Par le biais du processus de sélection, le fonds prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1, du règlement délégué (UE) 2022/1288.

--- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?** Les critères d'exclusion bien définis et l'évaluation du risque de controverse permettent de prendre en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1, du règlement délégué (UE) 2022/1288.

--- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :** Grâce à l'évaluation du risque de controverse, le fonds est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux normes fondamentales du travail de l'OIT ainsi qu'au Pacte mondial des Nations unies. Le respect des normes en matière de droits de l'homme, de droits fondamentaux du travail, de travail des enfants et de travail forcé est pris en compte dans le processus de sélection.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, par le biais des critères d'exclusion et de l'évaluation du risque de controverse, le fonds prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1, du règlement délégué (UE) 2022/1288. Les informations visées à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088 (rapport annuel du fonds) sont disponibles sur le site <https://www.acatis.de/fr/>, sous la rubrique « Fonds d'investissement », sous le fonds concerné.
- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement détaillée du fonds est disponible dans le prospectus de vente. Pour la mise en œuvre continue de la stratégie d'investissement relevant de l'article 8, ACATIS s'appuie sur les données de Moody's ESG Solutions. Les données sont traitées en interne et représentées par des listes positives et négatives.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en tenant compte de certains critères comme par exemple les objectifs d'investissement ou la tolérance au risque.

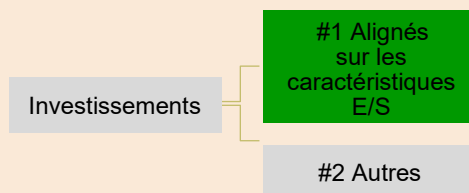
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?** Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les critères d'exclusion susmentionnés, l'évaluation du risque de controverse et le concept de classification de durabilité (*Verbändekonzept*).
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?** L'examen de la bonne gouvernance des entreprises fait partie intégrante de la notation ESG. En outre, dans le cadre de notre processus de durabilité, le fonds est soumis à un filtrage basé sur les normes (CRA), qui couvre entre autres les prescriptions du Pacte mondial des Nations unies ainsi que les normes fondamentales du travail de l'OIT. En outre, ACATIS exerce activement ses droits de vote à l'assemblée générale en mettant tout particulièrement l'accent sur la durabilité.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Les sociétés et les États qui ne violent pas les exigences de durabilité décrites ci-dessus sont considérés comme durables. Leur part doit être supérieure à 50 % de la valeur nette d'inventaire (VNI). Les sociétés qui ne respectent pas les exigences ne peuvent être conservées dans le portefeuille que si leur part cumulée ne dépasse pas 10 % de la VNI. Les critères correspondants du *Verbändekonzept* sont appliqués à 100 %. Les positions restantes peuvent être composées de liquidités, de couvertures ou de certificats.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.



Dans quelle mesure l'utilisation d'instruments dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » comprend par exemple les instruments de couverture, les investissements à des fins de diversification, les investissements pour lesquels les données font défaut ou les espèces à des fins de gestion des liquidités. Les investissements sont exemptés d'une évaluation de la durabilité et n'impliquent pas de protection minimale sur le plan environnemental ou social.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Pour plus d'informations spécifiques sur les produits, veuillez consulter le site internet : <https://www.acatis.de/fr/linvestissementdurable/reglement-de-divulgation>